



AMICALE de CESSIERES

Règlement du Concours Photos

Article 1 : Définition du concours et date limite

Un concours photo est organisé par l'association « Amicale de Cessières ». La date limite de dépôt des photos auprès d'un membre de l'Amicale, est le 31 octobre 2024. L'exposition de ces photos aura lieu début novembre. La date sera déterminée prochainement.

Article 2 : Objet du concours

Thème : « **Sport et nature à Cessières** »

Les photos doivent être prises à Cessières et se rapportant au thème de la nature et du sport. Seules seront retenues les photos respectant les consignes.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à tous, particuliers, photographes amateurs et professionnels de tous les âges.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Dépôt des photos

Les photos présentées au concours doivent l'être sous forme de tirages couleur sur papier ou noir et blanc et sur format informatique.

Toute œuvre non conforme à ces données sera mise hors concours. Chaque participant pourra présenter au maximum 4 photographies.

Tout concurrent ne pourra être primé (recevoir un prix) que pour la mieux classée de ses photographies.

Chaque photo devra obligatoirement comporter au dos le nom, le prénom et le numéro de téléphone de l'auteur.

L'association en devient propriétaire et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Les photos ne seront pas renvoyées à leurs auteurs.

Article 5 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours.

Tous les participants autorisent gracieusement l'association à reproduire leurs photos pour constituer un calendrier année 2025 qui sera en vente auprès des habitants du village.

Article 6 : Jury

Le jury officiel sera composé des habitants de Cessières qui se rendront à l'exposition.

Article 7 : Sélection des photos

Les deux critères principaux de sélection seront le rapport au thème (photo illustrant au mieux le thème) et « le coup de cœur » (l'originalité, la qualité).

Article 8 : Résultat

Le résultat du concours sera annoncé officiellement le lendemain de l'exposition qui aura lieu en novembre, sur le site de la mairie et communiqué au lauréat par téléphone.

Article 9 : Prix

Le prix récompensera l'auteur de la meilleure photo.

Article 10

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.